

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 73 / CIGEO / 7

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE REVERSIBLE PROFOND
DE DECHETS RADIOACTIFS EN MEUSE/Haute-MARNE
(PROJET CIGEO)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-14,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
- vu sa décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public,
- vu la décision du conseil d'administration de l'Andra du 5 mai 2014 décidant de la poursuite du projet,
- vu la demande du Directeur général de l'Andra, sollicitant la désignation d'un ou plusieurs garants jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, du 25 octobre 2017,

Considérant que :

- la complexité du dossier nécessite la désignation de deux garants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1:

Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD sont désignés comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGEO.

Article 2 :

Les garants établiront un rapport annuel à la date anniversaire de leur désignation. Leur rapport final sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT